



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-205-216

Déposé le : 27.11.16

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Des employés de l'administration cantonale ont-ils été licenciés en raison de leurs opinions politiques en contexte de guerre froide ?

Texte déposé

Durant une grande partie du XXe siècle, l'anticommunisme a agi en Suisse comme une véritable doctrine officielle. Cette idéologie, issue des rangs bourgeois mais également partagée par une partie de la gauche, reposait principalement sur l'idée d'un complot qu'il s'agissait de combattre par tous les moyens. L'Etat démocratique refusait toute légitimité aux idées communistes, jusqu'à considérer celles-ci comme criminelles, puis illégales. En 1932, le Conseil fédéral prononça l'interdiction d'engager des communistes dans l'administration fédérale. Dès 1950, il fut possible de licencier les employés fédéraux membres d'une organisation communiste.

Les cantons prirent également des mesures contre « l'agitation communiste ». En 1938, le canton de Vaud prononça l'interdiction des organisations communistes (Loi sur les associations illicites (LASSI)); suite à une votation populaire introduisant un nouvel article dans la Constitution vaudoise. Furent notamment déclarés illégaux « l'offre, la vente, la remise, l'envoi, l'exposition, l'affichage et la circulation de tous journaux ou autres écrits, figures, images ou emblèmes émanant [des organisations communistes ou affiliées] ». Les articles 5 et 6 de la LASSI concernaient explicitement les conséquences, pour un fonctionnaire, de l'appartenance à un groupement ou une association jugée illicite : « L'exercice d'une fonction publique (administrative, judiciaire, pédagogique ou autre) est inconciliable avec l'affiliation du titulaire de cette fonction à une association, une organisation ou un groupement visés à l'article premier[...] En conséquence, dès son entrée en vigueur, la présente loi entraîne la révocation de la fonction publique de quiconque se trouve dans les conditions prévues aux alinéas précédents. » (LASSI Art 5). A notre connaissance, ces dispositions concernant les

fonctionnaires ont été abrogées en 1947, soit presque dix ans après leur promulgation.

Dans le pays et dans le canton, la lutte contre le bolchévisme fut également le fait d'officines, véritables « partenariat public-privé » regroupant les élites politiques, économiques et militaires. Fondé au lendemain du Coup de Prague, le Centre National d'Information – devenu Comité suisse d'action civique (CSAC) en 1953 – aura eu pour unique objectif la lutte contre le communisme en Suisse, sous toutes ses formes. Structurée autour de Marc-Edmond Chantre, ancien de l'Union nationale fasciste et homme de réseaux, cette officine privée a procédé au fichage de nombreux militants, syndicalistes, intellectuels ou honnêtes travailleurs, tous suspectés de « menées subversives ».

En conséquence, dans le cadre de cette lutte menée contre une subversion ourdie de l'intérieur, de nombreuses personnes, d'honnêtes travailleurs, membres notamment du POP vaudois, un parti auquel j'ai appartenu durant plusieurs années, ont dû faire face à d'importantes difficultés, aussi bien sur le plan professionnel que privé, du fait de leurs idées politiques. Parce que leur idéal de société était différent de la norme, de nombreuses personnes ont, dans ce canton, vu leur vie sinon détruite, au moins durablement affectée.

Chacun pensera ce qu'il veut de l'idéologie communiste et, *a fortiori*, de ceux qui y ont adhéré, ou y adhèrent encore. Il n'en reste pas moins que la chasse aux sorcières qui fut livrée contre une partie de la population vaudoise, coupable seulement de délit d'opinion, constitue une page sombre de notre histoire récente, qu'il s'agit d'examiner avec courage et responsabilité.

Ces faits amènent plusieurs interrogations. Dès la mise en application de la LASSI, des fonctionnaires de l'administration cantonale ont-ils été licenciés, ont-ils vu leur avancement en carrière interrompu ou ralenti, ont-ils fait l'objet de « non-nomination » du fait de leurs idées communistes ou supposées telles, ou de leur appartenance à une organisation communiste ou affiliée ? Des recherches historiques indiquent qu'« à la suite des événements de Budapest, le Conseiller d'Etat radical Pierre Oguey tenta d'obtenir de la commission de gestion du Grand Conseil une condamnation des enseignants communistes. Une démarche similaire fut tentée auprès de la *Société pédagogique vaudoise* pour en écarter un enseignant membre du POP vaudois ». Il semble également que le géologue M.L. vit sa nomination à une chaire de l'Université de Lausanne refusée par le Conseil d'Etat, pour cause d'opinions jugées non conformes [1]. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer ces faits, et le cas échéant quel regard porte-t-il sur ceux-ci ? Le Conseil d'Etat entend-il réhabiliter les employés cantonaux qui auraient été victimes, du fait de leurs opinions, des mesures discutées ci-dessus ? Le Conseiller fédéral Paul Chaudet, ainsi que plusieurs Conseillers d'Etat de cantons romands, siégeaient au CSAC [2]. Quelles étaient les relations entre le CSAC et les autorités politiques vaudoises de l'époque ? Des élus vaudois ont-ils siégé dans les instances du CSAC, entre 1953 et sa disparition ? La recherche historique met en lumière un financement du CSAC par la Banque cantonale vaudoise [2]. Des fonds publics ont-ils été engagés pour financer une officine se livrant à des activités éventuellement illégales, en tous les cas problématiques en régime démocratique ? Le Conseil d'Etat de l'époque était-il informé de ce subventionnement ?

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, il paraît nécessaire que le Conseil d'Etat mandate une commission historique sur les conséquences, pour les fonctionnaires vaudois, des mesures prises pour lutter contre le communisme dans le contexte de la guerre froide. Fondé sur les résultats de ce mandat, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport répondant notamment aux interrogations mentionnées ci-dessus.

[1] Pierre Jeanneret, *Popistes. Histoire du Parti Ouvrier et Populaire Vaudois 1943-2001*, Lausanne: Ed. d'en bas, 2002

[2] Julien Sansonnens, *Le Comité Suisse d'Action Civique*, Vevey : Editions de l'Aire, 2012

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



(c) prise en considération immédiate



Nom et prénom de l'auteur :

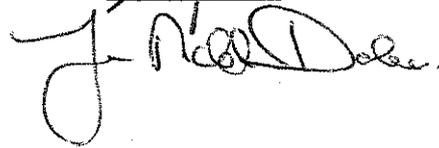
SANSONNENS, Julien

Signature :

Signature(s) :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

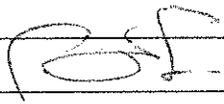
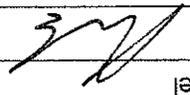
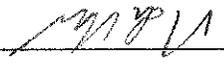
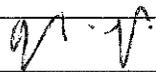
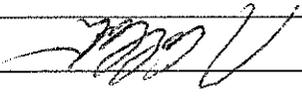
DOLIVO Jean-Adel



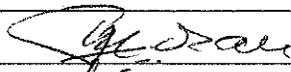
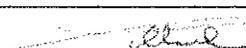
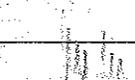
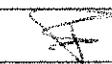
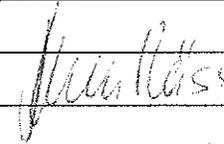
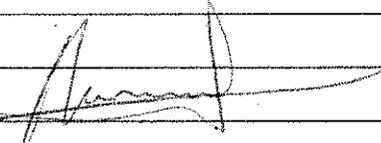
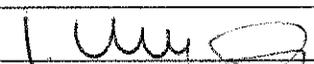
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Konkald Schawannen - Ueberschwendi Grosse Raede

Ehrwein Nihan Céline	Eggenberger Julien	Christin Dominique-Ella
		
Epars Olivier	Duvoisin Ginette	Christen Jérôme
Favrod Pierre-Alain	Durussel José	Chollet Jean-Luc
Ferrari Yves	Dupontet Aline	Chevalley Jean-Rémy
Freymond Isabelle	Ducommun Philippe	Chevalley Christine
Freymond Cantone Fabienne	Donzé Manuel	Cherbuin Amélie
Gander Hugues		Cherubini Alberto
Genton Jean-Marc	Dolivo Jean-Michel	Chappuis Laurent
Germain Philippe	Devand Grégory	Chapalay Albert
Glauser Nicolas	Despot Fabienne	Cachin Jean-François
Golaz Olivier	Desmeules Michel	Butera Sonya
Grandjean Pierre	Démétrides Alexandre	Buffat Marc-Olivier
Grobéty Philippe	Dellion Fabien	Bovay Alain
Guignard Pierre	Décosterd Anne	Bory Marc-André
Haldy Jacques	Debiué François	Bony Dominique-Richard
Hurni Veronique	De Montmolin Martial	Bolay Guy-Philippe
Induni Valérie		Blanc Mathieu
Jaccoud Jessica	Cuérel Julien	Bezençon Jean-Luc
Jaquet-Berger Christiane	Crottaz Brigitte	Berthoud Alexandre
	Croci-Torti Nicolas	Bendahan Samuel
Jaquier Remy	Creteigny Laurence	Balif Laurent
Jobin Philippe	Creteigny Gérald	Baehler Bech Anne
Jungclaus Delarze Suzanne	Courdesse Régis	
Kappeler Hans Rudolf	Cornamusaz Philippe	Aubert Mireille
Keller Vincent		Attinger Doeppeur Claire
Kernen Olivier	Collet Michel	Ansermet Jacques
	Clivaz Philippe	
	Clement François	

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc 	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric 	Schwab Claude
Mahaim Raphaël 	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier 	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe 	Stürner Felix 
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne 	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier 	Renaud Michel 	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne 	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis 
Miéville Michel	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine 	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric 